

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 7 juin 2021 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

1 citoyen assiste à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202106-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202106-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté.

202106-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2021 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MAPAQ :** Chèque remboursement taxes municipales : 67 694.87 \$
- **MAMH :** Partage de la croissance d'un point de la TVQ : 14 894\$
- **Cour supérieure :** Décision pour le 72, 1re rue
- **Ville de Rimouski :** Chèque remboursement amendes : 1 152.17 \$

AFFAIRES COURANTES

202106-004 FINANCEMENT : Modification du règlement 519-R

ATTENDU QUE le règlement 519-R ordonnant des travaux de 903 600 \$ et décrétant un emprunt de 903 600 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 9 septembre 2019.

ATTENDU QU' un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu

Que l'article 3 du règlement 519-R soit remplacé par le suivant :

Article 3 Le conseil de la municipalité de Saint-Fabien est autorisé à dépenser une somme de pour les fins du présent règlement.

Que l'article 4 du règlement 519-R soit remplacé par le suivant :

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 903 600 \$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 397 103 \$ provenant du de la subvention TECQ.

202106-005 **MAMH : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 118 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 118 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
519-R	903 600 \$
527-R	746.329 \$
527-R	100 000 \$
527-R	368 071 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 519-R et 527-R, la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST
24, RUE PRINCIPALE EST
SAINT-ANACLET, QC G0K 1H0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 519-R et 527-R soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

202106-006 **SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS : Acceptation : Offre de Valeurs Mobilières Desjardins Inc.**

Date d'ouverture :	7 juin 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des finances du Québec	Date d'émission :	17 juin 2021
Montant : 2 118 000 \$			

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 519-R et 527-R, la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 juin 2021, au montant de 2 118 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
197 000 \$	0.50000 %	2022
200 000 \$	0.60000 %	2023
204 000 \$	0.80000 %	2024
207 000 \$	1.00000 %	2025
1 310 000 \$	1.25000 %	2026
Prix : 98.555500		Cout réel : 1.51495 %
2 – FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.		
197 000 \$	0.50000 %	2022
200 000 \$	0.65000 %	2023
204 000 \$	0.85000 %	2024
207 000 \$	1.10000 %	2025
1 310 000 \$	1.30000 %	2026
Prix : 98.54800		Cout réel : 1.57086 %
3 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
197 000 \$	0.50000 %	2022
200 000 \$	0.55000 %	2023
204 000 \$	0.80000 %	2024
207 000 \$	1.10000 %	2025
1 310 000 \$	1.30000 %	2026
Prix : 98.46236		Cout réel : 1.58459 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et unanimement résolu

- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 118 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

202106-007

CONTRAT TÉLÉPHONE BUREAU MUNICIPAL : Iristel

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service tarifés avec Telus vient à échéance le 25 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à 2 soumissionnaires des propositions pour changer le système du bureau municipal avec un système IP ;

CONSIDÉRANT QUE que la soumission d'Iristel est plus favorable que celle de Telus ;

Il est proposé madame Mélissa Perreault et unanimement résolu d'accepter l'offre d'Iristel et de demander à Telus de prolonger le contrat de façon mensuelle.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **MRC Rim.-Neigette :** Protocole d'entente pour la réalisation d'une action dans le cadre de l'Entente de développement culturel

202106-008

CARROUSEL INTERNATINAL DU FILM : Offre estivale – Ciné-Crépuscule : 750\$

Il est proposé monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu d'accepter la proposition de carrousel international du film pour la présentation du Ciné-crépuscule durant cet été au montant de 750\$.

202106-009

MURALES DANS LE VILLAGE : Permission et installation : 200\$ en travail

Il est proposé monsieur Gaétan Dubé et unanimement résolu d'autoriser l'installation de 7 murales représentant l'histoire et le territoire faites par les enfants de l'école sur le territoire de la municipalité. Pour les édifices municipaux ceux-ci devront être sur des poteaux.

202106-010

CLUB SPORTIF DES MURAILLES : Toilette chimique

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'une toilette chimique pour handicapés sur le site du parc des petits mousses du 24 juin au 6 septembre.

202106-011

CLUB SPORTIF DES MURAILLES : Demande de subvention

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de donner une aide financière de 750\$ au club sportif des murailles pour l'année 2021.

- 202106-012** **AGRICULTURE CANADA : Programme infrastructures alimentaires locales pour le projet Sécurité et autonomie alimentaire**
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fabien a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Agriculture Canada dans le cadre du programme Infrastructures alimentaires locales pour le projet Sécurité et autonomie alimentaire pour les Fabiennois;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fabien souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 19 998\$ avec Agriculture Canada pour la réalisation de ce projet;
- Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
- QUE** la Municipalité de Saint-Fabien confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;
- QUE** la Municipalité de Saint-Fabien confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- QU'** une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;
- QUE** soit autorisée la conclusion de cette entente avec Agriculture Canada et que Yves Galbrand, directeur général, soient autorisés à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à lalinéa précédent.
- 202106-013** **GARDERIE : Modification au protocole d'entente**
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien a une entente avec la garderie des trois pommiers SENC et 9439-9177 Québec Inc. (Garderie aux pommettes rouges) pour l'utilisation temporaire de la bibliothèque municipale jusqu'au 30 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille doit donner son accord pour le déménagement de la garderie dans l'édifice de l'ancienne salle de quilles de Saint-Fabien ;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire, monsieur Jeannot Dubé, doit avoir des garanties que si le délai est dépassé pour des raisons hors du contrôle de celui-ci que l'utilisation de la bibliothèque peut être prolongée ;
- CONSIDÉRANT QU'** un nouvel échéancier avec une date de livraison du 31 octobre a été déposé ;
- Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
de permettre l'utilisation de la bibliothèque jusqu'au 31 octobre 2021.
- 202106-014** **HAROLD LEBEL : Aide financière : 2500\$**
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Fabien s'est fait confirmer par le bureau de comté du député de Rimouski Harold Lebel qu'un chèque d'un montant de 2500\$ provenant du programme de soutien à l'action bénévole 2021-2022 lui sera envoyé dans quelques semaines ;
- ATTENDU QUE** cette aide financière est accordée pour contribuer aux activités d'animation de la municipalité et/ou pour couvrir des frais reliés au camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et résolu à l'unanimité

de transférer le montant aux Loisirs Saint-Fabien qui organisent le camp de jour pour la Municipalité.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES

202106-015

ELECTIONS MUNICIPALES : Utilisation du vote par correspondance pour les 70 ans et plus

CONSIDÉRANT

que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT

que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT

qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT

que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité

de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommandée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENTS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLICS

- **MELCC :** Modification RQEP pour la concentration maximale de plomb
- **MAMH :** Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable
- **Scierie Saint-Fabien :** Utilisation route Ladrière

202106-016 MAMH : Plan d'action recherche et élimination des raccordements inversés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte ce programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales de Saint-Fabien.

QUE ce conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme ;

QUE ce conseil transmette ce programme et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

202106-017 MTQ : Demande PAVL – Soutien : route Ladrière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité

que le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

202106-018 ASPHALTAGE : 1^{ere} rue

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

de demander une soumission pour faire l'asphaltage de la 1^{ere} rue entre la 13^e avenue et l'avenue Jean et entre la 9^e avenue et le 7^e avenue.

202106-019 CHEMIN CIMON : Demande de réduction de vitesse et signalisation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien a reçu une demande de madame Madone Cimon, résidente du chemin Cimon ;

ATTENDU QUE la lettre demande, entre autres, une réduction de vitesse de 60 à 40 km/h sur le chemin Cimon ;

ATTENDU QUE

l'article 497 du Code de la sécurité routière concernant le surveillant au déneigement stipule :

« Sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci. »

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité de faire l'installation d'une affiche de sensibilisation sur la présence d'enfants.

202106-020

NOUVEAUX EMPLOYÉS : Dominic Gagnon et Brian Fournier

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité de faire l'embauche de messieurs Dominic Gagnon et Brian Fournier pour les travaux de voirie et l'entretien des terrain au taux horaire de 14\$.

202106-021

PAVILLON DES LOISIRS : Déplacement des ventilateurs

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de demander à Cimco une réponse rapide sur le déplacement des ventilateurs du pavillon des loisirs pour installation avant le 20 août 2021.

202106-022

MRC RIMOUSKI-NEIGETTE : Signature entente relative à la gestion et la réalisation des travaux dans les cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Rimouski-Neigette (ci-après (MRC) détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c C-47.1) (ci-après « LCM »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens telle que définie par l'article 105 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement no 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette (ci-après appelé « Règlement no 10-17 »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, telle que définie par l'article 106 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas du personnel et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence en vertu de la LCM et de son Règlement no 10-17;

CONSIDÉRANT QUE, l'article 108 de la LCM prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la LCM en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

Il est proposé monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente relative à la gestion et la réalisation des travaux de retrait de nuisances et d'obstructions à l'écoulement des cours d'eau avec l'ensemble des municipalités de son territoire.

URBANISME

- **Ville de Rimouski :** Avis de conformité règlement de concordance N° 1228-2021 modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014
- **Cons. Pub. écrite :** Dérrogation 2021-008 et 009 :
 - 2021-008 : aucun commentaire
 - 2021-009 : 5 commentaires négatifs

202106-023 **DÉROGATION MINEURE 2021-008 : Lot 4 146 609, 4 146 934, 4 413 133 et 4 413 134 du cadastre du Québec (224, rang 2 Est)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le reste de la réglementation doit être respecté;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation ne créerait pas un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation la demande de dérogation mineure telle que demandée.

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
que suite à la recommandation unanime du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un 5^e bâtiment accessoire, soit un garage de 16.76m de largeur par 42.67m de profondeur, alors que le règlement exige de ne pas avoir plus de 2 bâtiments accessoires dans la zone Ad-10.

202106-024 **DÉROGATION MINEURE 2021-009 : Lot 3 869 421 et 4 104 860 du cadastre du Québec (129, chemin de la Mer Ouest)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la construction initiale de l'abri d'auto a été faite sans permis;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation initiale de l'abri d'auto n'était pas conforme à la réglementation et aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation avant sa construction selon les obligations de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 201712-09 accorde une dérogation à Monsieur Denis Larocque pour l'installation d'un abri d'auto dont les murs doivent être mis et enlevés selon l'horaire des abris d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation ne créerait pas de préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne recommande pas l'acceptation la demande de dérogation mineure telle que demandée.

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
que suite à la recommandation unanime du CCU, le conseil refuse la demande de dérogation mineure qui aurait permis de fermer l'abri d'auto en garage tout en le laissant implanté à 1.62m de la ligne avant et à 1.73m de la remise, alors que le règlement exige de respecter la marge de recul avant (6m) pour l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un terrain intérieur transversal riverain et on doit également être situé à 2m d'un autre bâtiment accessoire dans la zone Rur-59.

202106-025 **ADOPTION : Règlement 542-R modifiant le règlement de construction 470 afin de permettre les constructions sur dalle de surface**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 542-R

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 470 AFIN DE PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS SUR DALLE DE SURFACE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de construction portant le numéro 470 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement gère les types de fondation pour un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raynald Roy a déposé une demande de modification de règlement pour une nouvelle construction ;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 542-R est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 542-R et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de construction 470 afin de permettre les constructions sur dalle de surface* ».

Article 2 **FONDATION**

La sous-section 2.3 est modifiée. Les modifications consistent à remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

« Sous réserve des dispositions particulières applicables aux maisons mobiles ou unimodulaires, tout bâtiment principal doit avoir une fondation continue de pierre ou de béton monolithique, être à l'épreuve de l'eau et assise à une profondeur à l'abri du gel. Le bâtiment principal peut aussi être installé sur une dalle de surface. »

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202106-025
CE 7^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2021.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

202106-026 **CHRISTIAN SERVANT : Vente terrain**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Servant a fait une proposition pour l'achat d'un terrain dans le parc industriel de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est très grande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite garder des terrains disponibles pour la construction future d'un garage municipal et/ou une caserne incendie;

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et ne pas accepter l'offre de monsieur Servant et de garder les terrains demandés.

COMPTES DU MOIS DE MAI

- Salaires : 19 639.83 \$

202106-028 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE MAI 2021

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois de mai 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 115 799.39\$ soient approuvés. Ladite liste comprend dix-huit (18) paiements par virement et les numéros de chèques de 7667 à 7683.

202106-029 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2021 : Aide alimentaire

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et résolu à l'unanimité

que les comptes pour l'aide alimentaire du mois de mai 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 34 354.53\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202106-030 ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2021: Route Ladrière

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité

que les comptes pour les travaux de la route Ladrière du mois de mai 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 26 435.63\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal

202106-031 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 20h06.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

